

NOU[S]VELLES

3^e ENFANT
ACHAT MAISON
DIVORCE
FRAIS D'AVOCAT
PENSIONS
POURSUITES



© istock

DOSSIER SPÉCIAL
HALTE AU SURENDETTEMENT (3-7)

ACTUALITÉS
LES RENDEZ-VOUS DES CSP (8)

(ÉDITO) LE SURENDETTEMENT SE PAIE CASH

Le surendettement est un véritable fait de société. Personne n'est à l'abri de difficultés financières liées à un changement dans les structures familiales ou professionnelles. Un divorce, la naissance d'un enfant, des problèmes de santé, une diminution de revenus ou encore la perte d'un emploi peuvent déséquilibrer le budget d'un ménage. Sans compter les personnes qui rencontrent des difficultés dans la gestion budgétaire, malgré des ressources a priori suffisantes.

Les tentations de la consommation, l'obligation d'être à la page, l'attrait des promesses de vie heureuse véhiculées par la publicité, sont autant d'éléments qui font craquer plus d'un, jeunes et moins jeunes, les entraînant dans le risque du surendettement.

L'endettement est en lien direct avec des processus de précarisation et de pauvreté en augmenta-

tion dans notre pays. S'ajoute à cela le constat qu'une personne sur cinq vit dans un ménage incapable de faire face à une dépense imprévue de 2500 francs. Ces personnes n'ont tout simplement plus les moyens de faire face à des frais tels qu'une facture de dentiste. Et cerise (ou crise!) sur le gâteau, la population est confrontée à une complexité administrative et juridique croissante. De plus en plus de démarches sont à faire par voie informatique. Ce nouvel écueil, dit « précarité 2.0 », ne fait qu'accroître les difficultés des personnes endettées.

Quelles sont les perspectives d'avenir des personnes qui n'ont plus aucun moyen de se sortir de leurs dettes et vivent avec le minimum vital depuis dix ans ou vingt ans? Les conséquences sont lourdes: perte de sens quant à la nécessité de travailler, troubles de la santé, difficultés relationnelles, souff-

rances personnelles impliquant l'entourage. Des dégâts psychiques et physiques qui vont générer des frais sociaux et médicaux considérables pour la collectivité, sans compter l'impossibilité de payer les impôts et les primes maladie, grevant ainsi les comptes de l'État.

Sur le plan individuel, l'expérience montre combien l'accompagnement professionnel des personnes surendettées est indispensable pour parvenir à des solutions de désendettement. Sur le plan collectif, il est urgent de définir un cadre permettant l'annulation de la dette pour ce type de situation. Les pistes scandinaves ou britanniques évoquées en p. 3 par le secrétaire général de Dettes Conseils Suisse sont à explorer de toute urgence.

Quand la dette reste, c'est la détresse... Le dossier « Halte au surendettement » que vous avez entre vos mains a pour but de donner du

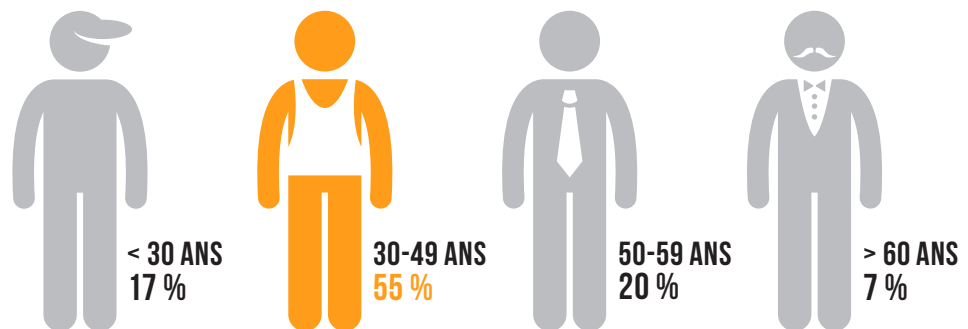
crédit à un combat qui est capital pour le CSP. Votre soutien nous permet de poursuivre ce combat, tant sur le plan de la prévention que de l'accompagnement des personnes surendettées. Merci!

**Pierre Ammann,
Alain Bolle,
Pierre Borer et
Bastienne Joerchel Anhorn**

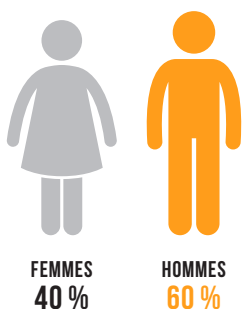
(*) LE SURENDETTEMENT EN CHIFFRES

Il n'existe pas en Suisse de statistiques officielles sur le surendettement des particuliers. Les chiffres ci-dessous sont issus des statistiques 2017 de Dettes Conseils Suisse, qui regroupe 38 services privés et publics d'aide au désendettement, dont les CSP. Le nombre de nouveaux dossiers pris en compte pour cette statistique était de 5478.

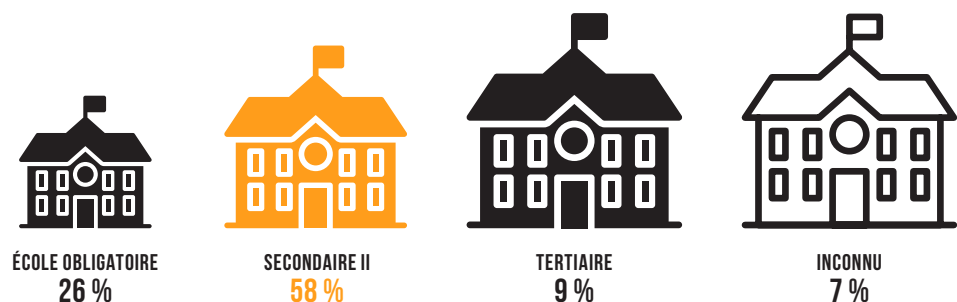
CLASSES D'ÂGES



GENRE

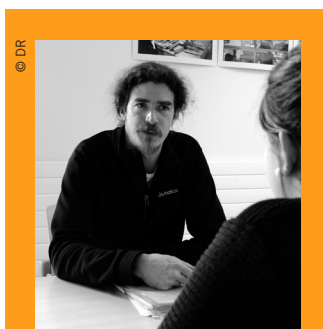


NIVEAU DE FORMATION (DERNIÈRE FORMATION ACQUISE)





DR



© DR

(+) L'INVITÉ

Sébastien Mercier a travaillé pendant de nombreuses années comme assistant social et juriste. Il est aujourd'hui le secrétaire général de Dettes Conseils Suisse, une organisation qui regroupe des services privés et publics actifs dans le conseil et l'aide au désendettement.

(DOSSIER) « L'ADAPTATION DU CADRE LÉGAL PASSE PAR UN CHANGEMENT DE REGARD »

De plus en plus de ménages suisses vivent en flux tendu. Qu'un accident de vie survienne, et la spirale infernale est grande ouverte. Secrétaire général de Dettes Conseils Suisse, Sébastien Mercier analyse la question du surendettement des particuliers dans le contexte bien helvétique.

Qui sont les personnes surendettées en Suisse ?

Le portrait robot de la personne surendettée est un homme suisse qui vit seul ; il a entre 30 et 50 ans et possède un niveau de formation de type CFC. Nos statistiques montrent que les personnes sans formation sont surreprésentées. Les ménages de « working poor » sont régulièrement touchés ainsi que les indépendants, entre autres. On est donc loin du cliché du jeune qui prend un leasing et qui fait un accident...

« Il est faux de vouloir réduire le surendettement à une question de responsabilité individuelle. »

Justement, quel est le rôle de la société de consommation dans le phénomène du surendettement ?

Il est faux de vouloir réduire le surendettement à une question de responsabilité individuelle, comme le font certains politiques. Le problème est le plus souvent multifactoriel ; la consommation ne constitue qu'un élément parmi d'autres. Les données dont nous disposons montrent que seules 3 % des personnes qui consultent les

services d'aide sont surendettées uniquement en raison d'un mode de consommation risqué.

De plus en plus, les ménages vivent en flux tendu par nécessité et non par choix. Ils sont piégés par l'augmentation des charges, comme celles des primes d'assurance maladie. La situation devient problématique dès lors qu'un événement imprévu – divorce, chômage, accident ou maladie – modifie leurs revenus à la baisse. La société de consommation nous incite à être les héros de la croissance et enferme les personnes surendettées, devenues des « zéros », dans une prison financière à vie.

Être endetté peut donc s'apparenter à une condamnation à perpétuité ?

Le système actuel de poursuites est issu de l'économie de subsistance. Il n'a que peu évolué depuis le XIX^e siècle et n'est plus du tout adapté à une société d'hyperconsommation. Tandis que le minimum vital (voir le glossaire en p. 4) n'intègre pas les impôts courants – ni les primes maladie et le loyer s'ils n'ont pas été payés –, un véritable marché se développe en Suisse autour des personnes surendettées. L'étude SILC 2013 a ainsi révélé que le

rachat des dettes était la troisième raison invoquée par les particuliers qui prennent un crédit. Les sociétés de courtage et de crédit, notamment, savent qu'elles peuvent se faire de l'argent sur le dos des personnes surendettées. Elles profitent de leur désarroi en leur faisant miroiter une solution globale. La personne concernée creuse alors encore plus sa tombe.

En matière législative, la Suisse fait figure de mauvais élève sur ces questions.

La Suisse est le seul pays en Europe à ne pas proposer de solution pour les particuliers surendettés à faibles revenus. Dans les autres pays, les politiques s'inspirent de deux écoles : l'une fonde la libération de dettes sur la protection sociale et la réinsertion économique du débiteur. C'est le cas par exemple dans les pays scandinaves. L'autre, libérale, voire ultralibérale, propose de libérer le débiteur de ses dettes après un bref délai, de manière à relancer la consommation et à soutenir la croissance, comme en Angleterre. Dans les deux cas, le regard est moins moralisateur qu'en Suisse, où la question fait l'objet de jugements de valeur plutôt que de mesures législatives.

Quelles sont dès lors les perspectives de solution ?

L'adaptation du cadre légal passe d'abord par un changement de regard. Les personnes surendettées souffrent d'une image détestable, véhiculée par certains politiques et par les maisons de recouvrement, qui parlent de « mauvais payeurs » et de « moralité de paiement ». Au niveau fédéral, les choses sont en train de bouger. Le Conseil fédéral semble être convaincu de la nécessité d'introduire une procédure d'assainissement des dettes pour les particuliers, dans le sens suggéré par la motion Hêche (« *Permettre la réinsertion économique concrètes de désendettement* »). Mais les changements doivent se faire à plusieurs échelons : non seulement au niveau de la Loi sur la poursuite, mais aussi du crédit, des impôts, de l'assurance maladie ou de la protection des consommateurs... Les politiques réfléchissent trop souvent de manière cloisonnée. On le voit par exemple avec la révision en cours sur l'assurance maladie. Du point de vue du surendettement, c'est une véritable bombe à retardement.

**Propos recueillis par
Carine Fluckiger**

(DOSSIER) SURENDETTEMENT : L'IMPORTANCE DE PRÉVENIR ET D'INFORMER

Trois questions à Caroline Regamey, chargée de politique et action sociales du CSP Vaud.

Que disent les chiffres sur le phénomène du surendettement et ses causes ?

Les chiffres confirment que le surendettement a des causes multiples et souvent cumulées, de nature contextuelle, structurelle et individuelle. Les événements de vie forment un ensemble de causes contextuelles : séparation, divorce, perte d'emploi, mais aussi problèmes de santé. D'autres, plus heureux, réduisent le revenu disponible, comme l'arrivée d'un enfant, la constitution d'un ménage, le mariage ou encore le passage à la majorité et à l'autonomie financière.

Parmi les causes structurelles, citons le poids des charges dans les budgets des ménages (l'assurance maladie, le logement, etc.) et les faibles rémunérations dans certains secteurs.

Bien sûr, des facteurs individuels entrent également en ligne de compte, comme le manque de compétences en matière de gestion budgétaire et les risques de la société de consommation. Enfin, un mode de gestion « téméraire »

peut aussi être en cause ! Mais il est rare que ce soit la seule raison du surendettement.

Les jeunes sont-ils concernés ?

Les jeunes sont heureusement très minoritaires parmi les personnes surendettées. Mais ils sont concernés en tant qu'adultes en devenir, évoluant dans la société de consommation et soumis à ses multiples influences. Il est donc essentiel de les former à la prévention des risques. C'est pourquoi les CSP s'engagent depuis plusieurs décennies dans une démarche de sensibilisation et d'information, qui allie conscientisation, travail sur les compétences des jeunes en matière de gestion budgétaire et sur leur rapport à l'argent.

Contribuer à améliorer les connaissances de chacun en matière financière permet de consolider et de maintenir le pouvoir d'agir sur sa propre existence. Si cela bénéficie particulièrement aux jeunes, l'expérience nous montre que les adultes ont aussi parfois des compétences réduites en matière de gestion administrative et financière. Un tel objectif pourrait donc utilement être étendu à toutes les générations !



© DR

Quels sont les conséquences et les risques du surendettement ?

Le fait d'avoir des poursuites grève l'accès au logement, puisque l'extrait des poursuites fait partie des documents constitutifs des dossiers de postulation. C'est un problème aigu. Mais le surendettement peut aussi impacter l'accès à l'emploi ainsi que le maintien dans l'emploi dans certaines branches, en particulier dans les secteurs qui exigent une preuve de solvabilité et de moralité. C'est le cas par exemple pour les métiers de la sécurité.

Lorsqu'il y a saisie sur salaire, c'est le bien-être de tous les membres du ménage qui est affecté, puisque seul le minimum vital est laissé à disposition. C'est une source de bien des tensions dans le couple, surtout lorsque les partenaires ne se sont pas concertés lors des étapes qui ont conduit à l'endettement. Une situation budgétaire ultra serrée, qui se prolonge sans perspective d'amélioration, est très difficile à vivre. Elle peut créer de sérieux conflits dans la famille et se répercuter sur les enfants comme sur la famille élargie.

Le surendettement étant cause de stress et d'insécurité, il affecte souvent la santé de la personne. Il comporte le risque (connu) de restrictions en matière de soins, avec leurs propres conséquences. Source de fragilité psychosociale, le surendettement engendre des coûts sociaux non négligeables.

Propos recueillis par
Carine Fluckiger

(+) UN CHAMP LEXICAL À APPRIVOISER

- › **Dette** : obligation envers quelqu'un (somme d'argent due).
- › **Endettement** : est endettée toute personne se trouvant dans l'obligation de rembourser une somme d'argent. Ce remboursement se comptabilise dans les charges du budget, sans compromettre l'équilibre de ce dernier.
- › **Surendettement** : endettement excessif. Le débiteur ne parvient plus à honorer ses engagements envers ses créanciers. Le budget est déséquilibré.
- › **Poursuite** : procédure de recouvrement d'une dette choisie par un créancier. Ce dernier adresse sa requête à l'Office des poursuites (OP).
- › **Minimum vital** : total des besoins de base nécessaires à l'existence du débiteur et de sa famille. Le calcul est établi par l'OP selon les normes du minimum vital reconnues par la Loi sur la poursuite (art. 93 LP). En cas de saisie de salaire, la somme prélevée correspond à la différence entre le revenu du débiteur et le minimum vital accordé par l'OP.
- › **Acte de défaut de biens (ADB)** : délivré au créancier et au débiteur lorsque ce dernier ne dispose pas de biens saisissables ou que son revenu est égal ou inférieur au minimum vital calculé par l'OP. Il est également remis lorsque le créancier, qui a bénéficié de la saisie de salaire, n'a pas été intégralement payé. La prescription (de 20 ans) est interrompue si le créancier lance une nouvelle procédure de poursuite pour un ADB déjà en sa possession.

I. B.



© Rebecca Bowring

(DOSSIER) « J'AI TOUT REMBOURSÉ ! »

Après s'être enfoncé avec angoisse dans les sables mouvants des impayés et des crédits, Vincent* a réussi à redresser sa situation financière et à éponger l'ensemble de ses dettes. Avec l'aide du CSP.

Les difficultés de Vincent sont apparues progressivement, après son mariage avec une femme qui avait déjà deux enfants d'une première union. Une fille est née de cette nouvelle union. Après avoir pondéré les économies qu'ils pourraient faire en supprimant les frais de garde en regard de l'abandon d'un salaire, Vincent et sa femme décident, pour améliorer leur qualité de vie, que Madame arrête de travailler. « *Nous avons conscience que cela demandait des sacrifices. Avant, ma femme était très occupée par son travail, elle achetait souvent des plats tout préparés. Nous avons décidé par mesure d'économie de favoriser la préparation de repas « maison » et de renoncer à certaines dépenses. Nous étions d'accord. Nous tournions, mais il ne fallait pas faire de folie.* »

Dans le même esprit, Vincent et sa femme achètent leur propre maison pour une somme raisonnable, en y engageant leur deuxième pilier.

« LA BANQUE N'ÉTAIT PAS TRÈS REGARDANTE »

Malheureusement, Vincent est obligé de changer de travail, avec un salaire diminué. Son épouse ne parvient pas à respecter le budget convenu. Son élevage de chats, démarré avec l'objectif d'être autofinancé, coûte aussi. Les dépenses s'accumulent, les comptes sont chaque mois déficitaires. La femme de Vincent refuse de se préoccuper des paiements. Alors il s'enfoncé dans les soucis, jongle avec les factures, en paie certaines, laisse les autres pour les mois suivants. Et il « joue » avec les cartes de crédit.

Les rappels arrivent. Vincent finit par contracter un emprunt, puis un autre, à Bank-Now, filiale du Crédit Suisse. « *Ils ne sont pas très regardants à la banque. Ils ne demandent que le salaire et le loyer.* » Son entreprise décide de sous-traiter le domaine dans lequel il est employé. Il est accompagné par ses chefs afin d'être réengagé dans la nouvelle entité, mais elle

n'embauche pas d'employés aux poursuites. Il faut donc absolument éviter cette éventualité.

LES CRÉANCIERS FONT CONFIANCE AU CSP

D'autres dépenses importantes viennent encore grever le budget. « *Nous nous sommes enfoncés.* » L'ambiance familiale devient toujours plus venimeuse. « *Je suis arrivé le dos au mur. Je n'en pouvais plus. C'est à ce moment-là que je me suis adressé au CSP. En 2011, j'ai rencontré une assistante sociale et ensemble, nous avons regardé mon budget pour voir où on pouvait diminuer les frais. Nous avons écrit à mes créanciers pour trouver des arrangements, avant que mes dettes partent aux poursuites. Seul, je n'avais rien obtenu. Mais avec une lettre au logo du CSP, cela a marché!* »

« *La question des relations difficiles avec ma femme est ressortie à cette époque. L'assistante sociale a proposé que nous voyions une conseillère*

conjugale. J'ai aussi pu consulter un juriste du CSP pour préparer ma séparation. J'ai vraiment reçu une aide sur tous les plans au CSP. »

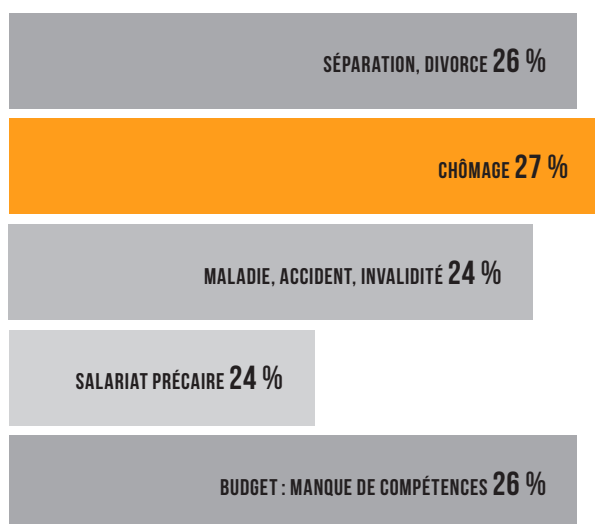
Entre poursuites, arrangements et divorce, les aléas de Vincent vont encore durer plusieurs années. Jusqu'à cet appel en fin d'année 2018 à l'assistante sociale du CSP : « *Je savais que quand j'aurais tout remboursé, je l'appellerais. C'est important, elle donne de l'aide, il faut qu'elle sache que cela a servi!* » Au final, Vincent aura réussi à rembourser l'intégralité de ses dettes. « *On a un immense sentiment de légèreté! Je fais de la musique et, après des années de renoncement, j'ai pu m'acheter une batterie!* » Aujourd'hui, il vit avec sa nouvelle amie dans un appartement bon marché : « *Nous dépensons très peu, nous vivons correctement et même très bien. Nous n'avons pas la folie des grandeurs!* »

Evelyne Vaucher Guignard

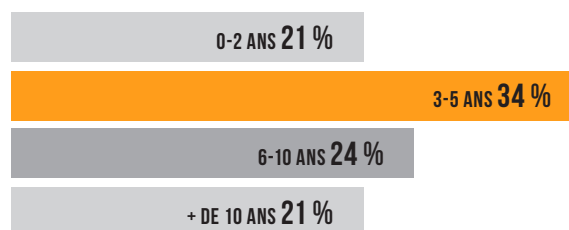
* Prénom fictif

(*) LE SURENDETTEMENT EN CHIFFRES

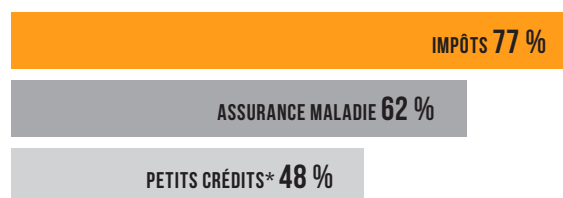
CAUSES DE SURENDETTEMENT



DURÉE DU SURENDETTEMENT



TYPES DE DETTES



* Cartes de crédit, leasing, crédits au comptant, etc.

(DOSSIER) PETITS CRÉDITS, GRANDS SOUCIS

Le petit crédit représente le troisième type de dettes contractées par les particuliers. La loi actuelle présente des caractéristiques qui, au lieu de protéger les consommateurs, avantagent les banques et les sociétés de crédit.

Le petit crédit, que les juristes appellent crédit à la consommation, est aujourd'hui largement entré dans les mœurs helvétiques, puisque sous ses différentes formes – leasing, prêt, découvert sur compte bancaire (sans compter les cartes de crédits) – il représentait fin 2017 plus de 16 milliards de créances à rembourser et près d'un million de contrats.

Ces crédits permettent à tout un chacun d'acquérir immédiatement des biens et des services auxquels il n'aurait pas accès avec ses seules économies et de se donner l'impression de participer sans restriction à la société de consommation, qui lui fait miroiter des besoins irrépressibles. Il n'y a pas lieu ici de porter un jugement moral, mais plutôt d'attirer l'attention sur les dangers d'une consommation à crédit.

UNE RÈGLE EN APPARENCE SIMPLE

La Loi sur le crédit à la consommation, adoptée en 2001, était censée parer à ces dangers en

fixant des limites aux montants du crédit en fonction des moyens de l'emprunteur. Il s'agissait d'une certaine façon de protéger le consommateur contre lui-même, en limitant sa capacité d'emprunter, afin d'éviter qu'il ne se retrouve dans l'impossibilité de payer ses dettes. Le principe est simple: le preneur de crédit doit être capable de rembourser sa dette (intérêts compris) en l'espace de trois ans, sans entamer son minimum vital ou celui de sa famille.

Pourtant, seize ans après son entrée en vigueur, force est de constater que la loi n'a pas réussi à endiguer le surendettement causé par les petits crédits et que de très nombreuses personnes se retrouvent dans l'impossibilité de payer leurs dettes. Deux aspects de cette loi sont généralement montrés du doigt.

Le premier est l'absence de marge de sécurité dans le calcul de la capacité d'emprunter: on peut emprunter jusqu'au dernier sou disponible et le moindre changement de situation – naissance

d'un enfant, divorce, chômage ou augmentation de loyer – rend le remboursement problématique, voire impossible.

RESPONSABILITÉS MAL PARTAGÉES

Le second est encore plus grave, puisque la loi ne donne aucune responsabilité à la banque quant au contrôle de la capacité d'emprunter. Elle peut se contenter de simples déclarations du client au sujet de ses revenus et de ses charges sans demander la moindre pièce justificative.

Une telle absence de responsabilité ne pousse évidemment pas les donneurs de crédits à faire preuve de zèle dans l'examen de la situation de l'emprunteur. Il en résulte que de nombreux prêts ne respectent pas les limites de la loi, sans que l'emprunteur puisse en contester la validité, puisque le juge considérera qu'il était de sa propre responsabilité de fournir tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de sa situation. Cette loi, qui était cen-

(+) IL FAUT ÊTRE RICHE POUR FAIRE FAILLITE !

La faillite personnelle est un outil utilisé dans l'accompagnement des personnes surendettées. Elle permet parfois de mettre temporairement une personne à l'abri des saisies. Contrairement à ce qu'on pense souvent, ce n'est pas une solution de facilité pour mauvais payeurs, puisqu'elle n'efface pas les dettes et que le débiteur doit trouver plusieurs milliers de francs pour les frais de procédure. Malheureusement, le Tribunal fédéral estime depuis peu que la faillite doit être réservée au débiteur ayant des biens à distribuer à ses créanciers! Le débiteur pauvre pourra, lui, continuer d'être saisi jusqu'à la fin de ses jours.

sée protéger le preneur de crédit, donne finalement un blanc-seing aux banques pour prêter sans trop compter, à des taux d'intérêt élevés, alors que l'emprunteur verra son salaire saisi si le prêt était finalement hors de sa capacité budgétaire.

Rémy Kammermann





(DOSSIER) CONNAÎTRE SES DROITS FACE AUX SOCIÉTÉS DE RECouvreMENT

Certains créanciers délèguent à des sociétés de recouvrement les démarches pour exiger le paiement d'une facture. Ces sociétés en profitent parfois pour réclamer des créances non dues et ajouter des frais excessifs. Nos conseils.

La créance est-elle due ?

Vérifiez si la créance initiale demandée est bien due et si le montant est correct. Il arrive en effet que certaines sociétés de recouvrement demandent le paiement de créances qui n'ont jamais fait l'objet d'un contrat ou qui ont été valablement contestées par le débiteur.

Si la créance n'est pas due, vous pouvez contester la facture et, au besoin, faire opposition à un commandement de payer.

La créance est-elle prescrite ?

D'une manière générale, la prescription d'une créance est de dix ans. Après ce délai, le débiteur peut refuser de la payer en raison du temps écoulé. Pour certaines créances, la prescription est de cinq ans seulement. C'est le cas notamment des loyers, des pensions alimentaires, ainsi que des factures médicales ou d'avocat. Lorsqu'il y a un acte de défaut de biens, la prescription est par contre de vingt ans.

La prescription s'interrompt lorsque le débiteur reconnaît sa dette (notamment en payant des intérêts ou

des acomptes) ou que le créancier fait valoir ses droits par des poursuites ou une requête au tribunal. Un rappel ne suffit pas en revanche pour interrompre la prescription.

Certaines sociétés de recouvrement proposent au débiteur de signer un formulaire de renonciation à invoquer la prescription. Ne signez pas ce formulaire si la créance est prescrite. Au besoin, vous pouvez faire opposition à un commandement de payer. Il faut bien préciser au tribunal que la créance est prescrite, puisque le juge n'est pas autorisé à l'indiquer lui-même.

Les frais supplémentaires sont-ils dus ?

Si vous tardez à payer une facture, vous devez en principe un intérêt moratoire de 5 % l'an. Lorsque le dommage subi par le créancier est supérieur à cet intérêt moratoire, il doit être réparé par le débiteur, selon l'article 106 du Code des obligations. Les sociétés de recouvrement réclament des frais supplémentaires sur la base de cet article (« Frais art. 106 CO », « Frais d'intervention », « Frais de gestion », etc.).

Selon la jurisprudence, un dommage doit être prouvé concrètement et ne peut pas faire l'objet d'une appréciation forfaitaire. En outre, le créancier a l'obligation de diminuer son dommage. Ce qui signifie que, pour qu'un dommage supplémentaire à l'intérêt moratoire soit admissible, la société de recouvrement doit prouver, d'une part, le dommage concret compte tenu de la charge de travail effective liée au cas et, d'autre part, la nécessité pour le créancier de recourir à ses services.

La Loi fédérale sur la poursuite prévoit une procédure simple, si bien que le recours à un spécialiste du recouvrement n'est généralement pas nécessaire et que le créancier peut faire lui-même les démarches. L'article 27 de cette loi indique d'ailleurs expressément que les frais relatifs à la représentation du créancier ne peuvent pas être mis à la charge du débiteur.

Le débiteur peut indiquer qu'à défaut de nécessité d'avoir recours à une société de recouvrement et à défaut de preuve d'un dommage concret, les frais supplémentaires à l'intérêt moratoire sont contestés. Au besoin, vous

pouvez faire opposition partielle (en contestant uniquement les frais supplémentaires) à un commandement de payer.

« Cadeaux » et intimidation

Les sociétés de recouvrement proposent souvent au débiteur des « cadeaux » sous la forme de rabais, moyennant la signature d'une reconnaissance de dette. En signant celle-ci, le débiteur accepte de payer des frais qui ne sont pas forcément dus.

Comme l'offre est presque toujours supérieure à la créance de base et à l'intérêt moratoire, réfléchissez bien avant de signer !

Certaines sociétés de recouvrement menacent le débiteur de porter plainte s'il ne règle pas sa facture ou de lui rendre visite sur son lieu de travail.

De telles mesures d'intimidation constituent des tentatives de contrainte. Il convient de s'y opposer en rappelant à la société de recouvrement qu'elles sont pénalement répréhensibles.

(SOUTENIR LE CSP) CAMPAGNE DE MARS 2019

Quatre affiches et vidéos, cinq bannières web, deux spots cinéma... Notre traditionnelle campagne de mars reprend des visuels connus. Elle innove cependant en ciblant son message sur le thème du surendettement des particuliers et en multipliant les canaux de diffusion. Par le biais de cette campagne, l'objectif du CSP est de soustraire les personnes surendettées à la

stigmatisation, de rappeler l'aide dont elles ont besoin et à laquelle elles ont droit. C'est aussi de souligner les enjeux auxquels il est urgent de s'atteler pour sortir du « *Sonderfall* » suisse – soit un système légal et un regard sociétal qui maintiennent ces personnes dans la détresse.

Votre soutien nous aide à avancer ensemble vers cet objectif.



(ACTUALITÉ) LES RENDEZ-VOUS DES QUATRE CSP

CSP BERNE-JURA

Groupes de parole et de soutien pour couples

Depuis deux ans, le CSP Berne-Jura et Caritas Jura proposent conjointement des groupes de parole et de soutien pour couples. Ils s'adressent aux partenaires qui vivent ensemble et ont le souci de soigner leur relation. Durant ce parcours de quatre soirées sont abordés des thèmes en lien avec la vie quotidienne et les préoccupations des couples d'aujourd'hui. Les participants ont la possibilité de s'exprimer librement, dans un esprit de respect mutuel et de non-jugement. Le fait de pouvoir échanger avec d'autres couples permet de prendre du recul et de réaliser que les tensions et incompréhensions sont un phénomène répandu et normal. Le lieu des rencontres est défini en fonction de la provenance des participants.

➤ **Renseignements et inscriptions**
032 493 32 21
info@csp-beju.ch

CSP GENÈVE

Galiffe fête le printemps

Moment festif et convivial, le Marché aux plantes de Galiffe confirme chaque année son succès auprès d'un public amateur de jardins et d'échanges souriants. Cette année, nos chaleureux « Galiffiens » innoveront en y associant une exposition sur le thème « Soleil et pluie », issue de l'atelier de peinture de Galiffe. Une exposition sombre et lumineuse à la fois, présentant le ciel dans tous ses états et ex-

primant le plaisir renouvelé d'être au monde. L'atelier de peinture du CSP réunit des membres de Bel Age et de l'atelier Galiffe, ainsi que tous ceux et celles intéressés à renouveler leur pratique picturale et à échanger des idées dans un lieu convivial.

➤ Le samedi 11 mai, de 9h à 16h
➤ Atelier Galiffe, ch. Galiffe 2bis, 1201 Genève

Assemblée générale

➤ Le jeudi 2 mai, à 18h30
➤ Salle Forum, rue du Village-Suisse 14 (rez-de-chaussée), 1205 Genève

CSP NEUCHÂTEL

Le CSP à Festi'neuch

À l'occasion de ses 55 ans, le CSP Neuchâtel animera un stand caritatif durant le festival openair Festi'neuch. Situé sur les rives du lac de Neuchâtel, ce festival accueillera près de 40 000 personnes du 13 au 16 juin 2019.

➤ www.festineuch.ch

Transformation-rénovation

Des travaux importants de transformation-rénovation de la grange abritant la brocante de la Jonchère démarrent au mois de mars pour une durée de plus de six mois. Cette rénovation a pour but de développer l'offre du secteur vente seconde main, avec des espaces plus lumineux, sécurisés, chauffés, donc plus accueillants. Cette transformation permettra aussi de créer des synergies intéressantes avec le secteur insertion de la Joliette, dont les locaux sont contigus à la

grange. La brocante sera fermée durant les travaux.

Nouveaux numéros de téléphones

Attention, nos numéros de téléphone ont changé au mois de février !

➤ Réception : 032 886 91 00
➤ Ramassage : 032 886 91 50

Pour les numéros de nos magasins et de notre secteur insertion, merci de consulter notre site web : www.csp.ch/neuchatel

CSP VAUD

Assemblée générale

➤ Le lundi 24 juin, à 19h
➤ À la Fraternité, place M.-L. Arlaud 2, Lausanne

Ventes spéciales

Dans nos magasins d'occasion et réouverture complète du Galetas de la Broye en mai.

➤ **Suivez-nous** sur Facebook (les Galetas du CSP Vaud) ou sur www.galetas.ch

Parlons cash !

« Parlons-Cash ! » est le titre général de deux programmes de l'État de Vaud, mis en place il y a onze ans pour soutenir les personnes endettées et faire de la prévention dans ce domaine auprès des jeunes. Le CSP est partie prenante de ce programme depuis le départ, apportant à sa construction ses compétences avérées en matière de gestion de dettes et de travail auprès des jeunes (Jet-Service).

➤ **Campagne de prévention**
www.parlons-cash.ch

CSP BERNE-JURA

Rue Centrale 59
CP 254
2740 Moutier

Faire un don

CCP 25-6651-8, IBAN :
CH44 0900 0000 2500 6651 8

CSP GENÈVE

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8

Faire un don

CCP 12-761-4, IBAN :
CH41 0900 0000 1200 0761 4

CSP NEUCHÂTEL

Rue des Parcs 11
CP 233
2002 Neuchâtel 2
Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Faire un don

CCP 20-4713-9, IBAN :
CH37 0900 0000 2000 4713 9

CSP VAUD

Rue Beau-Séjour 28
1003 Lausanne

Faire un don

CCP 10-252-2, IBAN :
CH09 0900 0000 1000 0252 2

(IMPRESSUM)

Tirage 30 000 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression Presses centrales de Lausanne (PCL)

Ont collaboré à ce numéro

Pierre Ammann (directeur, CSP Berne-Jura), Isabelle Baume (CSP Neuchâtel), Alain Bolle (directeur, CSP Genève), Pierre Borer (directeur, CSP Neuchâtel), Crystel Dufaux Hess (CSP Neuchâtel), Bastienne Joerchel Anhorn (directrice, CSP Vaud), Sandrine Maurer (CSP Berne-Jura), Caroline Regamey (CSP Vaud) et Evelyne Vaucher (CSP Vaud).

Relecture Denis Fazan

Conception et réalisation

Buxum-communication.ch

Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)